

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/007059**
n°de gestion : **1954B00569**
n°SIREN : **954 505 699 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 07/04/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER société anonyme à conseil d'administration

rue Jules Verne Zac du Caillou 69630 Chaponost -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)
procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE
Société Anonyme au capital de 1.966.640 Euros
Siège social : rue Jules Verne, ZAC du Caillou
69630 CHAPONOST

954 505 699 RCS LYON

--ooOoo--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 21 MARS 2005
--

L'an deux mille cinq,
Le 21 mars,
à 17 heures,

Les actionnaires de la société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE-AER, société anonyme au capital de 1.966.640 Euros, dont le siège social est situé rue Jules Verne ZAC du Caillou, 69630 Chaponost, identifiée sous le numéro 954 505 699 au RCS de Lyon (ci-après "la Société"), se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation de son Conseil d'administration.

Ont pris des décisions, selon l'ordre du jour suivant:

- Démission de Monsieur Valentin PARISI et nomination de Monsieur Andrew WHITLOW;
- Maintien du mandat du Commissaire aux Comptes; et
- Pouvoirs.

Il est établi une feuille de présence signée par l'actionnaire en entrant en séance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Valentin PARISI.

Monsieur Frédéric FARABOT remplit les fonctions de secrétaire.

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent soixante quinze mille six cent trente sept actions (75.638) sur les soixante quinze mille six cent quarante (75.640) actions ayant le droit de vote, et qu'à ces soixante quinze mille six cent trente sept actions (75.638) représentées sont attachées soixante quinze mille six cent trente sept (75.638) voix.

VP
AF

L'assemblée générale réunissant le quorum requis, elle est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence à l'assemblée générale ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- le texte de résolutions soumises à l'assemblée ;
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires et du Commissaire aux Comptes.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

Le Président déclare alors la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Démission de M. V. PARISI)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que Monsieur Valentin PARISI a souhaité remettre sa démission de son mandat d'administrateur.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Valentin PARISI, avec effet au 21 mars 2005, à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée remercie Monsieur Valentin PARISI pour les services qu'il a rendus à la Société et lui donne quitus, plein et entier, de l'exécution de son mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination de M. A. WHITLOW)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur de la Société :

Monsieur Andrew WHITLOW,
Né le 2 Mars 1968 à Chiasso (Suisse),
Demeurant 29 A Chemin de l'Ochettaz, 1025, St -Sulpice, Suisse,
De nationalité suisse,

VP
AF

pour une durée de six (6) années à compter de ce jour, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Monsieur Andrew WHITLOW déclare expressément accepter son mandat d'administrateur de la Société qui lui est confié et n'être frappé d'aucune incapacité, déchéance ou incompatibilité lui interdisant d'exercer les fonctions d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Maintien du mandat du commissaire aux comptes)

L'assemblée générale prend connaissance de la fusion intervenue par voie d'absorption de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT. Elle entend le Commissaire aux Comptes à ce sujet.

L'assemblée générale décide que le mandat de Commissaire aux Comptes de la Société, confié à la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, est poursuivi par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - AUDIT dont la nouvelle dénomination est "DELOITTE & ASSOCIES".

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration afin de procéder aux formalités consécutives qui sont requises pour porter au K-bis la société DELOITTE & ASSOCIES, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

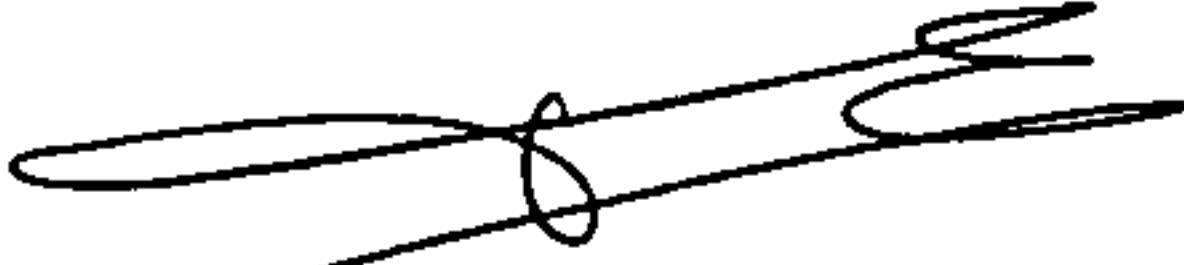
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--ooOoo--

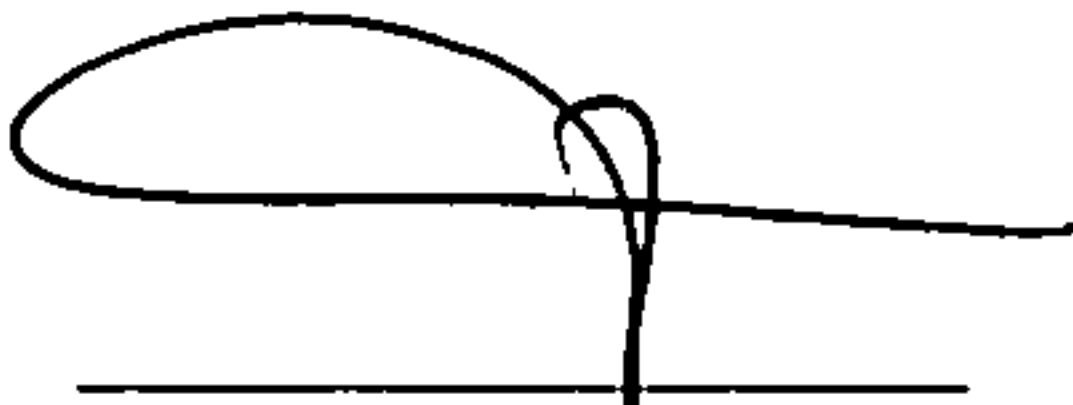
VV
AF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Monsieur V. PARISI
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the beginning and a long horizontal stroke.

Monsieur F. FARABOT
Secrétaire

APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE
Société Anonyme au capital de 1.966.640 Euros
Siège social : rue Jules Verne, ZAC du Caillou
69630 CHAPONOST

954 505 699 RCS LYON

--ooOoo--

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 21 MARS 2005
--

L'an deux mille cinq, le 21 mars, à 18h00, à l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue le même jour, les administrateurs de la Société se sont réunis au siège de la Société,

Sont présents :

- Monsieur Kevin BARNETT,
- Monsieur Andrew WHITLOW, et
- Monsieur Frédéric FARABOT.

Monsieur Kevin BARNETT est désigné pour présider la réunion.

Monsieur Frédéric FARABOT est désigné comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

Les représentants du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Le Président constate que le quorum requis par l'article L. 225-37 du Code de commerce étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle au Conseil qu'il a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président Directeur général de la Société; et
- Pouvoirs.



NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

Au cours de l'assemblée générale tenue ce jour à 17h00, Monsieur Valentin PARISI, Président du Conseil d'administration et Directeur général, a souhaité remettre la démission de son mandat d'administrateur, démissionnant par là même de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur général.

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Kevin BARNETT en qualité de Président et Directeur Général de la Société, pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

Monsieur Kevin BARNETT, administrateur, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire les fonctions de Président Directeur général. Le Conseil prend acte de cette déclaration.

POUVOIRS

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

--ooOoo--

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.



Monsieur Kevin BARNETT
Président Directeur Général



Monsieur Frédéric FARABOT
Secrétaire